

INFORMATION SUR LES LIEUX D'EXECUTION DE NATIXIS WEALTH MANAGEMENT LUXEMBOURG

Le présent document a pour objet de préciser, pour chaque catégorie d'instruments financiers, le classement des cinq premières plates-formes d'exécution sur le plan des volumes de négociation sur lesquelles Natixis Wealth Management Luxembourg (ci-après « la Banque ») a transmis les ordres de ses clients au cours de l'année 2020 et des informations synthétiques sur la qualité d'exécution obtenue.

Ce rapport se conforme aux exigences de l'article 27 de la directive européenne 2014/65/UE sur les instruments financiers « MiFID II ». Comme précisé par le régulateur, il est produit en application de la règle du « Best Effort » et sur la base des connaissances de la Banque pour l'année 2020.

Le présent rapport s'applique à la Banque, quel que soit le lieu d'exécution de l'ordre ou l'intermédiaire auquel la Banque a confié l'exécution des ordres. Les clients sont par défaut classés en clients non professionnels par la Banque et aucune distinction n'est réalisée lors du traitement des ordres entre ceux transmis par les clients non professionnels et ceux transmis par les clients professionnels. Les données présentées dans ce rapport s'appliquent ainsi à ces deux catégories de clients.

Le présent rapport s'applique lors de la fourniture des services financiers suivants par la Banque :

- Réception-transmission d'ordres (RTO),
- Conseil en investissement,
- Gestion sous mandat.

En accord avec sa politique de meilleure sélection, la Banque n'exécute pas les ordres de ses clients directement sur les marchés mais a délégué l'exécution de ces ordres à des intermédiaires. Ces intermédiaires ont été sélectionnés pour la qualité de leur système d'exécution, permettant à la Banque d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

La Banque s'assure à cet effet que les intermédiaires à qui elle a délégué l'exécution des ordres prennent toutes les mesures raisonnables afin d'obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres qui leur sont transmis, conformément à leur obligation de meilleure exécution envers la Banque.

Clients de détails					
Classe Actifs	Actions				
Top 5 brokers (par ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés *	Proportion du nombre d'ordres exécutés *	Pourcentage d'ordres "passive"	Pourcentage d'ordres "agressive"	Pourcentage d'ordres routés
TRADITION	71.10%	29.04%	100%	0%	0%
CIC PARIS	28.79%	70.79%	100%	0%	0%
NATIXIS / ODDO BHF	0.09%	0.08%	100%	0%	0%
UBS	0.02%	0.04%			

Classe Actifs	Obligations				
Top 5 contreparties (par ordre décroissant)	Volumes d'ordres exécutés **	Proportion du nombre d'ordres exécutés *	Pourcentage d'ordres "passive"	Pourcentage d'ordres "agressive"	Pourcentage d'ordres routés
GOLDMAN SACHS	41.15%	23.54%	100%	0%	0%
CITIBANK	14.62%	8.38%	100%	0%	0%
MORGAN STANLEY	5.51%	3.4%	100%	0%	0%
BNP PARIBAS	5.3%	6.61%	100%	0%	0%
SOCIETE GENERALE	4.54%	5.66%	100%	0%	0%

Classe Actifs	Fonds				
Top 5 intermédiaires (par ordre décroissant)	Volumes d'ordres exécutés **	Proportion du nombre d'ordres exécutés *	Pourcentage d'ordres "passive"	Pourcentage d'ordres "agressive"	Pourcentage d'ordres routés
FUNDSETTLE	97.69%	99.87%	100%	0%	0%
SGSS	2.31%	0.08%	100%	0%	0%

* exprimés en pourcentage du volume total de cette catégorie

** exprimés en pourcentage du volume total de la classe d'actifs

Clients professionnels					
Classe Actifs	Actions				
Top 5 brokers (par ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés *	Proportion du nombre d'ordres exécutés *	Pourcentage d'ordres "passive"	Pourcentage d'ordres "agressive"	Pourcentage d'ordres routés
NATIXIS / ODDO BHF	67.42%	1.55%	100%	0%	0%
CIC PARIS	17.47%	66.15%	100%	0%	0%
TRADITION	13.38%	29.37%	100%	0%	0%

Classe Actifs	Obligations				
Top 5 contreparties (par ordre décroissant)	Volumes d'ordres exécutés **	Proportion du nombre d'ordres exécutés *	Pourcentage d'ordres "passive"	Pourcentage d'ordres "agressive"	Pourcentage d'ordres routés
BRED	29.72%	1.05%	100%	0%	0%
GOLDMAN SACHS	22.93%	26.44%	100%	0%	0%
CLEARSTREAM	14.57%	7.86%	100%	0%	0%
CITIBANK	8.52%	9.44%	100%	0%	0%
SOCIETE GENERALE	4.2%	7.34%	100%	0%	0%

Classe Actifs	Fonds				
Top 5 intermédiaires (par ordre décroissant)	Volumes d'ordres exécutés **	Proportion du nombre d'ordres exécutés *	Pourcentage d'ordres "passive"	Pourcentage d'ordres "agressive"	Pourcentage d'ordres routés
FUNDSETTLE	80.91%	98.47%	100%	0%	0%
SGSS	19.05%	1.3%	100%	0%	0%
PICTET - FUND PARTNERS SOLUTIONS	0.03%	0.1%	100%	0%	0%

* exprimés en pourcentage du volume total de cette catégorie

** exprimés en pourcentage du volume total de la classe d'actifs

Qualité d'exécution – RTS 28 Article 3.3 Conclusions

Actions

a) Explication de l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution

La Banque, de par le volume de transaction pour ce type de produit, privilégie le critère de couverture géographique pour déterminer quelle contrepartie utiliser pour la transaction du client. La Banque a décidé de travailler avec un nombre restreint de brokers en adéquation avec son volume d'ordre réduit, lui permettant ainsi de faire bénéficier de meilleurs prix aux clients. La Banque travaille ainsi avec une contrepartie principale pour les transactions concernant les produits actions en euros et un autre broker principal sur les produits actions en dollars.

b) Description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres

La Banque n'a pas de liens, conflit d'intérêts ou de participation avec les plates-formes utilisées pour exécuter les ordres de ses clients.

c) Description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus;

La Banque n'a aucun accord conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires.

d) Explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise;

La liste des plates-formes d'exécution sur actions n'a pas été modifiée en 2020.

e) Explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients,

Conformément à la politique de meilleure exécution de la Banque, aucune distinction n'est faite dans le traitement des clients sur base de leur catégorie (classification MIFID « clients de détails » et « clients professionnels »).

f) Indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client

Sauf en cas d'instructions spécifiques reçues de la part du client, la Banque n'accorde pas d'importance à des critères autres que ceux de prix et coûts pour les clients retails. Pour garantir un meilleur prix à ses clients, la Banque a décidé d'orienter les ordres vers un nombre de brokers restreint qui ont chacun une zone de couverture afin de garantir les meilleurs prix.

g) Explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du règlement délégué (UE) 2017/575

La Banque n'a pas utilisé de données ou d'outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du règlement délégué (UE) 2017/575.

h) Explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE

Non applicable

Obligations

a) Explication de l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution

Ce type de transaction est réalisé via un RFQ au cours duquel plusieurs contreparties sont interrogées pour obtenir le meilleur prix possible. La Salle des marchés interroge alors 2 contreparties au minimum. Les contreparties interrogées répondent au RFQ (Request for Quote) et la Banque choisit la contrepartie offrant le meilleur prix.

b) Description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres

La Banque n'a pas de liens, conflit d'intérêts ou de participation avec les plates-formes utilisées pour exécuter les ordres de ses clients.

c) Description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus;

La Banque n'a aucun accord conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires.

d) Explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise;

La liste des plates-formes d'exécution sur obligations a été modifiée : Danske Bank a été retirée de celle-ci.

e) Explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients,

Conformément à la politique de meilleure exécution de la Banque, aucune distinction n'est faite dans le traitement des clients sur base de leur catégorie (classification MIFID « clients de détails » et « clients professionnels »).

f) Indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client

Sauf en cas d'instructions spécifiques reçues de la part du client, la Banque n'accorde pas d'importance à des critères autres que ceux de prix et coûts pour les clients retails.

g) Explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du règlement délégué (UE) 2017/575

L'accès à des plates-formes d'exécution multilatérales permet d'assurer la qualité des exécutions des ordres des clients.

h) Explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE

Non applicable

Fonds

a) Explication de l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de

l'exécution

De par la nature de ce type de transaction, les critères de sélection pour le passage d'ordres et pour la sélection des intermédiaires, la Banque prend en compte différents critères par rapport aux transactions obligatoires et sur les actions. La connectivité, la couverture des fonds, la qualité des services et l'accessibilité des fonds sont les principaux critères lors de la sélection de l'intermédiaire.

b) Description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres

La Banque n'a pas de liens, conflit d'intérêts ou de participation avec les plates-formes utilisées pour exécuter les ordres de ses clients.

c) Description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus;

La Banque n'a aucun accord conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires.

d) Explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise;

La liste des plates-formes d'exécution pour les fonds n'a pas été modifiée en 2019.

e) Explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients,

Conformément à la politique de meilleure exécution de la Banque, aucune distinction n'est faite dans le traitement des clients sur base de leur catégorie (classification MIFID « clients de détails » et « clients professionnels »).

f) Indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client

Non applicable

g) Explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du règlement délégué (UE) 2017/575

Non applicable

h) Explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE¹

Non applicable